

## Complément à la fiche :

### « Compensation écologique dans l'exploitation agricole »

(Version 2011, édition juillet 2011)

# Utilisation d'herbicides sur les surfaces de compensation écologique – substances actives autorisées dès juin 2009

Le tableau ci-après récapitule les herbicides autorisés et les plantes à problèmes qui peuvent être traitées dans les différentes surfaces de compensation écologique. **Seuls des traitements plante par plante ou des foyers sont autorisés (pulvérisateur à dos ou seringue). Il est recommandé d'appliquer le glyphosate et le metsulfuron-méthyle**

**à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche** afin d'éviter des dégâts dans les cultures. Il existe plusieurs modèles qui permettent un dosage précis. La clopyralide et le fluazifop-P-butyle seront appliqués uniquement à l'aide d'un appareil de type « boille à dos » permettant un traitement rapide et ciblé des foyers plus développés.

## Surfaces de compensation écologique – plantes à problèmes – substances actives autorisées <sup>1, 2</sup>

Surfaces de compensation écologique (SCE)	Plantes à problèmes				
	Rumex	Liserons	Chardon	Séneçons	Chiendent
SCE sur terres assolées : • Bandes culturales extensives <sup>3</sup> • Jachères florales <sup>4</sup> • Jachères tournantes <sup>4</sup> • Ourlets sur terres assolées <sup>4</sup>	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate	• Glyphosate	• Clopyralide • Glyphosate	–	• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Quizalofop-P-éthyle • Cycloxydime • Glyphosate
SCE sur surfaces herbagères : <sup>3, 5</sup> • Pâturages extensifs • Prairies extensives • Prairies peu intensives • Bordures tampon le long des haies et des bosquets champêtres	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate	–	• Clopyralide • Glyphosate	• Metsulfuron-méthyle	–
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle <sup>3</sup>	Glyphosate et glufosinate (aussi pour d'autres plantes spécifiques à problèmes)				• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Cycloxydime • Glyphosate
Pâturages boisés	Uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale				
• Surfaces à litière • Arbres isolés • Fossés humides, mares, étangs • Surfaces rudérales, tas d'épierrement et affleurements rocheux • Murs de pierres sèches	Défense d'utiliser des herbicides				
Arbres fruitiers haute-tige (jeunes arbres jusqu'à 5 ans d'âge)	Glyphosate et Glufosinate (préserver le tronc)				

<sup>1</sup> Tous les produits homologués peuvent être consultés dans l'index des produits phytosanitaires (<http://www.psa.blw.admin.ch>).

<sup>2</sup> Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau. Sur les 3 mètres suivants, seule la lutte plante par plante est autorisée.

<sup>3</sup> Traitement plante par plante uniquement.

<sup>4</sup> Traitement par foyer autorisé.

<sup>5</sup> Les herbicides de type « hormones », homologués dans les prairies et pâturages non SCE, ne sont pas autorisés, ni pour un traitement plante par plante, ni pour un traitement de surface dans les prairies et pâturages inscrits comme surfaces de compensation écologique.